



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant désignation de Monsieur Jean-Louis BOUCHAUD à l'effet de présider la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), le 27 mars 2025

DGS 44 2025

Nomenclature 5.4

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL 61/2020 en date du 8 juillet 2020, portant proposition d'une liste de 32 contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

VU la décision de la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 16 septembre 2020 portant nomination des Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs de Claix.

CONSIDERANT que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDERANT que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir en date du 27 mars 2025,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe REVIL, Maire de la Commune de Claix et Président de la Commission Communale des Impôts Directs, ne pourra assister à cette commission,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un représentant du Président pour présider cette commission,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis BOUCHAUD, Adjoint au Maire délégué aux déplacements et aux mobilités, pour assurer la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs qui se tiendra le 27 mars 2025 à 14 heures, en l'absence du Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère pour exercice du contrôle de légalité.

.../...

.../...

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Claix, le 25 mars 2025



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: le 25/03/25

Date de retrait: le 25/05/25